

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

ST n° 97.092

L'An mil neuf cent quatre vingt dix sept le 20 Novembre à 18 Heures 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire

DATE DE CONVOCATION

12 Novembre 1997

DATE D'AFFICHAGE

12 Novembre 1997

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, BENOIT, CANDAU, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM. GAVEN, BOISNARD et CARRIE, Adjoints

M. ANGIBAUD, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BUJARD, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD, DONZIER, Mlle ISENDICK, Mmes LECOMTE-RULLIER, MARTIN, MM. MONNARD, MUSSETTI, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, QUENTIN, SABATHIER et SIMONNET, Conseillers,

ETAIT REPRESENTE :

Monsieur MALBOIS par Madame GEOFFROY
Monsieur BOURGEOIS par Monsieur QUENTIN
Monsieur MERLE par Monsieur CAMPAGNE

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 30
Nombre de Votants : 33

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Lotissement Arago - Transfert des voies et des équipements communaux - Convention avec la société David Routier TP

VOTE : UNANIMITE

Dans le cadre de la réalisation du lotissement "ARAGO", la Société DAVID ROUTES ET TP dont le siège social est situé: 47 rue André Ampère 17200 ROYAN souhaite conclure une convention avec la Ville prévoyant le transfert dans le domaine public des voies, terrains et équipements communs dès achèvement des travaux et délivrance du certificat administratif prévu à l'article R 315-36 a du code de l'urbanisme.

Ces dispositions prévues à l'article R.315-7 du Code de l'Urbanisme permettent non seulement la rétrocession des équipements communs mais évitent au lotisseur la création d'une association syndicale.

En outre, il apparait opportun de procéder à l'incorporation de la voie et des équipements communs dans le domaine public dès achèvement dans la mesure où la Ville réalise une voie nouvelle reliant cette voie et la rue Arago à la rue Denis Papin. Cette voie supportera donc le trafic routier de l'ensemble de la zone, ce qui justifie son incorporation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,

- CONSIDERANT qu'il convient d'intégrer au domaine public communal la voie du lotissement Arago afin d'assurer une continuité de liaison entre les voies publiques dénommées rue Arago et rue Denis Papin,

- VU le projet de convention à passer entre la Ville et la Société DAVID ROUTES et TP,

- CONSIDERANT que les travaux sont achevés et en cours de réception,

- VU l'avis de la commission des permis de construire,

D E C I D E

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer la convention à passer entre la Ville et la Société DAVID ROUTES ET TP en vue de procéder au transfert, dans le domaine public, des voies et équipements communs du lotissement ARAGO autorisé par arrêté de lotir en date du 27 mars 1996.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 26 Novembre 1997
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS